



Article 1 : Organisation.

La Ville de Nemours.

Article 2 : Horaires et date. Inscription au calendrier officiel du Comité Départemental des courses hors stade.

Dimanche 27 avril 2025 :

9 h 00: course des 5 km

10 h 15 : course des 10 km

11h30 : Course en relais 3x1kms

12h00 : Courses enfants

Article 3 : Inscriptions.

Toute personne qui remplit une fiche d'inscription est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. **Tout dossier incomplet sera rejeté même en ligne.**

Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non, femmes et hommes.

Le bulletin d'inscription doit être envoyé accompagné d'un chèque correspondant au montant de la course à l'ordre **du Trésor Public**, à la Mairie de Nemours, service des sports, 39 rue du Docteur Chopy 77140 Nemours, **avant le 25 avril 2025**. Possibilité de s'inscrire sur place moyennant une majoration de 1 Euro.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses des 05 km et 10 km, ainsi qu'un questionnaire de santé à compléter également.

Inscriptions en ligne via les sites internet de la Ville (www.nemours.fr) et Protiming (www.protiming.fr) avant le **25 avril 2025**. La licence ou le certificat médical devra être obligatoire scanné (e) et mis (e) en pièce joint (e) ou envoyé (e) par mail ou courrier pour valider le dossier.

Les bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet ou demandés par courrier.

Article 4 : Retrait des dossards.

Les dossards seront à retirer sur présentation de la licence et d'une pièce d'identité **le samedi 26 avril 2025 de 14 h à 17 h 30 au gymnase Roux, 2 avenue Roux 77140 Nemours.**

De 8 h à 9h30 le dimanche 27 avril 2025 sur place au Champs de Mars à proximité du départ des courses et du village sportif. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le dossard est obligatoire et devra être apposé sur la poitrine bien à plat.

Article 5 : Parcours.

Le parcours est constitué d'une boucle d'une distance de 5 km conforme au règlement des courses hors stade. La course de 5 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés **en 2007** et avant. Pour la course des 10 km la course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en **2006 et avant.**

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ».

Article 6 : Licences et Certificat médical. (Loi n° 99-223 du 23/03/1999 relative à la protection de la santé des sportifs).

Les courses sont ouvertes aux coureurs **licenciés FFA ou non**, à partir de la catégorie cadet (né en 2007 et avant). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrées par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **Les licences sportives délivrées uniquement par une fédération agréée** en cours de validité à la date de la manifestation, sur lesquelles apparaissent la non-contre-indication à la pratique de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**.
- **PPS (- de 3 mois) accepté**

Soit pour les non licenciés un certificat médical mentionnant la **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la course**. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (**saison 2024 /2025**).

Le certificat médical sera conservé par l'organisateur.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 7 : Logistique et ravitaillement.

Le gymnase Roux sera mis à la disposition des coureurs le dimanche 27 avril 2025 de 8 h à 13 heures pour l'utilisation des douches et sanitaires. **Aucun vestiaire n'est prévu sur place.**

Pour la course du 10 km un ravitaillement aura lieu face au gymnase Roux, boulevard Varienghien.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée pour toutes les courses.

Article 8 : Sécurité.

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisateur, par les Polices Municipale et Nationale.

L'accompagnement en bicyclette, VTT, roller ou tout autre moyen mécanisé ou motorisé est **formellement interdit sur l'ensemble du parcours sous peine de disqualification**. Sauf pour les véhicules de l'organisation (voiture ouvreuse et voiture balais) De même le port d'un casque audio est interdit (abstraction des bruits de l'environnement).

Article 9 : Service médical.

Le service médical sera assuré par une association agréée de sauveteurs secouristes qui sera installée sur le Champs de Mars.

Article 10 : Assurances.

La compétition et les membres de l'organisation sont couverts par une police responsabilité civile prise par l'organisateur. Les licenciés bénéficient de la couverture de la licence fédérale. Les non licenciés doivent prendre leurs dispositions pour **leur couverture personnelle de responsabilité civile**.

Article 11 : Classements et résultats.

Affichage des résultats à l'issue des courses. Le lendemain sur le site internet de la Ville (www.nemours.fr). Les réclamations doivent être déposées dans les 30 minutes suivant l'affichage.

Article 12 : Récompenses.

1 coupe sera attribuée au premier et une médaille aux 2 suivants du classement scratch / 1 coupe au premier et une médaille aux 2 suivants de chaque catégorie (non cumulable avec le scratch). Les podiums auront lieu après chaque course.

Article 13 : Droit à l'image.

Le fait de remplir une fiche d'inscription autorise les organisateurs à utiliser les images des concurrents (photos, films..) sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 14 : Cas de force majeure.

En raison des développements de l'actualité, la Préfecture peut, à tout moment, recevoir des consignes restrictives ou d'annulation des manifestations publiques qui peuvent s'imposer à la **Nemourienne**. Dans ce cas de « force majeure » indépendante des organisateurs les inscriptions ne pourront pas être remboursées, les frais d'organisation étant engagés. L'inscription entraîne l'acceptation de cette contrainte.

Article 15 : Informatique et liberté.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses et si possible votre n° de dossard.